

Commune de SALLES-CURAN

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Novembre 2025

Présents : Maurice COMBETTES, Geneviève BANNES, Vincent GAUBERT, Francis LACAZE, Monique VAYSSE, Alexis CANITROT, Valérie BRU, Francette DOUZIECH, Mariya DAURES, René POUJADE, Serge FABRE, Colette ROLLAND-MOLINIER

Absents : Corinne LABIT a donné pouvoir à Colette ROLLAND-MOLINIER – Thierry CARCENAC a donné pouvoir à Francis LACAZE – Claire ALRIC Absente

Secrétaire de séance : Francis LACAZE

Ordre du jour :

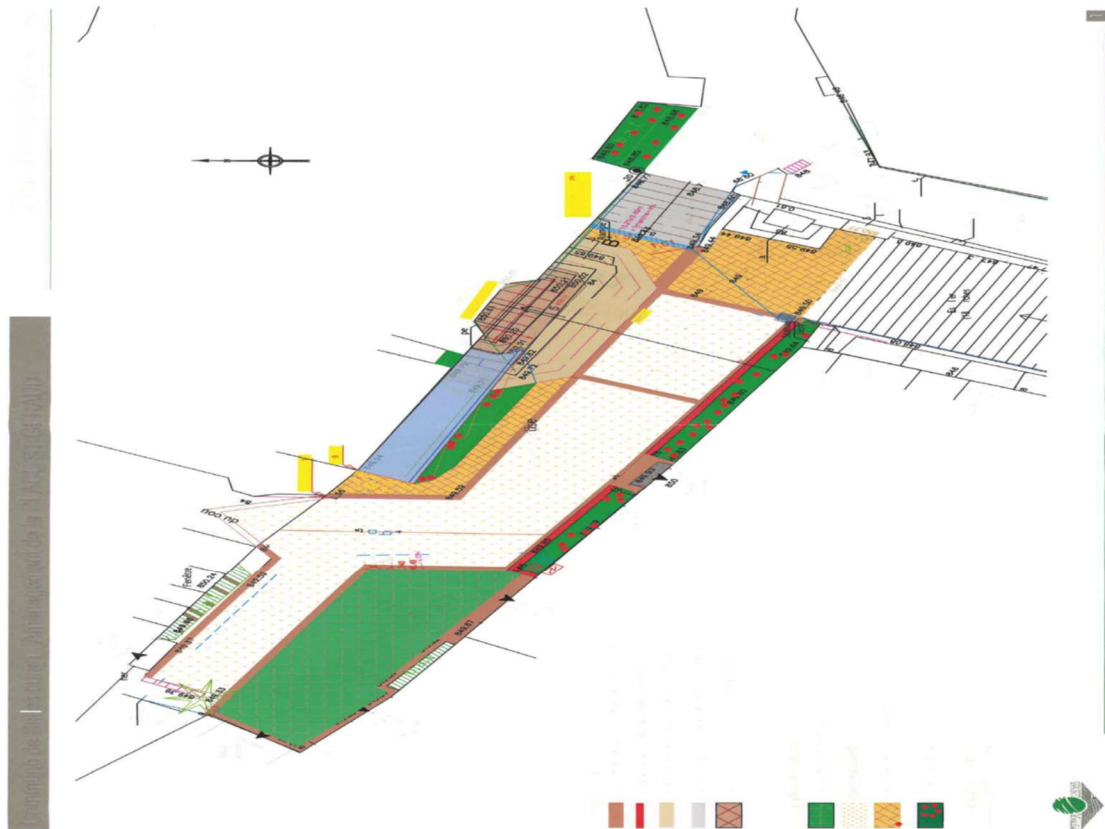
- Aménagement du parvis de l'église : présentation du projet
- Colombarium : extension, présentation du projet et du devis
- M.S.A. (Mutualité Sociale Agricole) : mise à disposition locaux
- Transfert de la compétence assainissement au 01/01/2026 :
 - o Présentation du transfert et de ses conséquences :
 - o Autorisation de signature d'une convention
 - o Dissolution du budget annexe assainissement au 31/12/2025
 - o Transfert des excédents ou déficits au SMELS
 - o Procès-verbal de transfert de l'actif et du passif
- Admissions en non-valeur sur budget assainissement
- Plan de financement de la clôture du stade (modification)
- Plan de financement Aménagement Village pour versement Fonds de Concours
- Chauffage de l'Eglise des Canabières - Financement
- Tarifs des services publics pour 2026
- Approbation du nouveau règlement d'Aveyron Ingénierie
- Chemin Mas Roucou – demande d'aliénation ou de déplacement
- Contrat groupe pour risques statutaires (Renouvellement)
- Assainissement – Décision Budgétaire Modificative
- Questions diverses

Le procès-verbal de la réunion du 30/07/2025 a été approuvé par 13 Voix – 1 Abstention

Aménagement du parvis de l'église : présentation du projet

Exposé : M. Patrice CAUSSE maître d'œuvre pour le dossier d'aménagement du village présente le projet d'aménagement du parvis de l'église, qu'il a préalablement fait valider à l'architecte des bâtiments de France. Le permis d'aménager sera déposé lorsque le conseil municipal l'aura validé.

M. CAUSSE présente le plan qui a été remis à chaque élu présent.



Colette ROLLAND MOLINIER dit que cet aménagement fait perdre de la largeur. Le maître d'œuvre dit qu'elle équivaut à la largeur de la rampe d'accès soit 90 à 95 cm.

Le Maire indique que la 1^{ère} solution envisagée consistait en une ouverture dans le porche mais que cette solution a été refusée par les bâtiments de France car elle fragilisait le bâtiment.

L'aménagement consiste en la réalisation d'un palier devant l'entrée de l'église et en la réalisation de marches régulières plus confortables pour monter.

Colette ROLLAND MOLINIER propose que la Rue qui monte vers l'église soit aménagée en paliers. Il lui est répondu que ce n'est pas envisageable compte tenu qu'elle est empruntée par des véhicules.

Serge FABRE demande par où arrive t'on à la rampe PMR. L'accès se fera de par la Rue du Collège comme actuellement. La Commune a conservé l'accès, il est public. Seule la cour du collège est privée.

Des rampes seront mises en place de part et d'autre du grand escalier afin de le sécuriser.

Les travaux seront réalisés en début d'année, mais il y a urgence à commander les pierres qui seront fournies par l'entreprise Vermorel de Salles-la Source.

Pendant la durée du chantier estimée à un mois, un accès provisoire à l'église sera mis en place. Toutefois, si des obsèques devaient avoir lieu pendant la période de travaux, il serait envisagé avec les familles de les organiser dans une autre église.

Colette ROLLAND MOLINIER demande si le grand escalier sera refait. Il est répondu que non ce serait un gros chantier et pour le moment il ne le nécessite pas.

Le projet tel que présenté est estimé à 90 260 € HT, auquel il faut ajouter la rampe d'accès PMR et les mains courantes de part et d'autre du grand escalier qui sont évaluées à 19 650 € HT. La maîtrise d'œuvre est estimée à 8 280 € HT. Globalement le projet s'élève à 119 190 € HT.

Monique VAYSSE demande s'il y a eu un appel d'offre.

Ce projet est réalisé dans le cadre de l'enveloppe globale d'aménagement du village, les travaux seront donc réalisés par l'entreprise SEVIGNE avec la fourniture des pierres par l'entreprise VERMOREL.

Délibération : Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement du parvis de l'église et son financement.

Le coût de l'opération s'élève à 90 260.00 H.T. pour la partie travaux et à 8 280 € HT pour la partie maîtrise d'œuvre.

Le financement sera réalisé au travers de la 3^{ème} tranche d'aménagement bourg-centre.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet d'aménagement du parvis de l'église de Salles-Curan, l'approuve et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour le mener à bien.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature du contrat de maîtrise d'œuvre qui s'élève à 8 280 € HT.

Délibération approuvée par 11 voix – 3 Abstentions

Aménagement Place de la Mairie :

M. CAUSSE présente le dernier plan des travaux en cours.

Des arbres ont été tombés. Les souches ont été conservées afin que chacun puisse se rendre compte de leur état. Ils étaient creux, pourris, spongieux. 5 arbres ont été enlevés. Le projet prévoit la plantation de 19 arbres au mois de février.

Vincent GAUBERT demande s'il s'agira de tilleuls. Oui, il faut garder l'esprit de la place. La recherche de végétaux est en cours.

Le Maire informe que les végétaux choisis pour Bouloc ne sont pas disponibles à la pépinière.

Le Maître d'œuvre propose que deux arbres différents soient plantés devant la mairie.

La suite de la place de la mairie, est le parking de l'ancienne menuiserie.

La suite du programme sera le bas de la Place de la Mairie et la Rue du Château.

Monique VAYSSE demande qui a fixé la superficie des terrasses. Le Maître d'œuvre indique qu'il n'y a pas de surface définie. L'ensemble de l'espace public a été reconquis. C'est le conseil municipal qui verra les surfaces attribuées ultérieurement en fonction des demandes d'occupation du domaine public que feront les restaurants.

Le Maître d'œuvre indique qu'aucun tracé de terrasse n'a été réalisé, il s'agit de bandes structurantes.

Geneviève BANNES demande s'il sera possible aux forains de s'installer pour les foires et marchés. Oui ce sera possible, mais ils ne pourront pas laisser les véhicules à proximité.

Vincent GAUBERT demande s'il n'y aura plus de stationnement devant la Mairie. Effectivement l'ensemble des stationnements est supprimé.

Serge FABRE indique que le fait de créer un sens unique va créer une gêne, car il faudra aller faire le tour pour accéder au centre du village.

Le Maire rappelle que les barrières mises en place permettront de créer un espace piétons chaque fois que ce sera nécessaire, pour des manifestations ou pendant l'été.

Mariya DAURES demande si les enfants des écoles pourront être impliqués pour la plantation des arbres. Le maître d'œuvre donne un avis favorable pour que les deux écoles primaires participent.

Alexis CANTIROT demande si le Restaurant Les Tilleuls a un projet de véranda. Le maître d'œuvre indique que oui mais que dans l'attente il utilisera des parasols pour la saison 2026.

Alexis CANITROT dit que peut être, après avoir exploité un été en terrasse ouverte il pourrait faire le choix de continuer ainsi.

Vincent GAUBERT demande s'il y aura un terrain de pétanque sur la place. Non il y aura un terrain stabilisé mais pas avec cette vocation afin de ne pas créer de nuisances.

Colette ROLLAND MOLINIER demande si M. BORIES ne sera pas gêné par les aménagements. Non il n'y aura pas de gêne.

Serge FABRE demande qu'elle est l'entrée utilisée pour l'école. Le Maire répond qu'il s'agit de l'entrée côté parking qui sécurise les entrées et sorties des écoles.

Le maître d'œuvre précise que des marches seront réalisées dans le cadre de l'aménagement pour rattraper les pentes. Les enrobés seront de couleur. Il n'y aura pas de tonalités d'enrobés de circulation.



Colombarium : extension, présentation du projet et du devis

Exposé : Le Colombarium actuel est complet, aussi il est souhaitable d'en mettre en place un autre dans le prolongement de l'actuel. Un devis a été demandé à l'entreprise Galtier de Flavin pour 9 cases supplémentaires. Le devis s'élève à 6 775.42 € HT

Délibération : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Colombarium ne dispose plus de cases disponibles, aussi il a fait établir une proposition d'extension à un marbrier.

L'extension serait constituée de 9 cases et le coût serait de 6 775.42 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de réaliser une extension du colombarium au cimetière de Salles-Curan avec l'installation de 9 cases supplémentaires pour un montant de 6 775.42 € HT
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette réalisation.

Délibération approuvée par 14 Voix

M.S.A. : Mise à disposition locaux

Exposé : La MSA dispose d'un bureau dans les locaux de la maison de santé. Elle y effectue des permanences.

Le loyer mensuel est de 172.35 €

Les responsables demandent à être exonéré du loyer car ils rencontrent quelques difficultés financières.

Pour mémoire la MSA a participé au financement de la MSR. Le Maire propose de les exonérer de loyer pour l'année 2026.

Serge FABRE dit que si on commence à consentir des exonérations d'autres vont demander.

Monsieur le Maire indique que les responsables de la MSA menacent de déplacer les permanences à la Maison France Services d'Arviu.

La proposition d'exonération de loyers pour l'année 2026 a été mise au vote : 7 Contre – 1

Abstention – 6 Pour. La Commune continuera donc à encaisser les loyers.

Transfert de la compétence Assainissement au 1^{er} janvier 2026

Exposé : Comme nous l'avons évoqué la compétence Assainissement est transférée au SMELS (Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala) à compter du 01/01/2026.

Ce transfert a pour conséquence la clôture du budget. Ainsi le CFU (Compte Financier Unique) devra être voté en janvier. Les résultats seront intégrés aux résultats du Budget Principal. Les excédents ou déficits seront versés au SMELS après le vote du budget principal.

Une convention sera signée entre la commune et le SMELS pour définir la mise à disposition éventuelle de personnel notamment pour l'entretien des lagunages (Aussalesses, le Rouve, St Martin, Bouloc). Une deuxième convention doit être prise concernant le remboursement des ICNE (Intérêts courus non échus, le reversement du FCTVA s'il y en a, ...) la prise en charge des emprunts, une délibération doit être prise autorisant le Maire à signer les deux conventions.

Une délibération doit également être prise pour la dissolution du budget annexe assainissement au 01/01/2026

Il faut également prendre une délibération autorisant le transfert des excédents ou déficits au SMELS après le vote du budget principal

Et enfin, il faut prévoir le transfert de l'actif et du passif au SMELS pour qu'il en assure le fonctionnement, l'entretien et l'investissement si nécessaire dans le cadre de l'exploitation du service. Une délibération doit être prise autorisant la signature d'un procès-verbal de transfert. Il sera établi à partir de l'inventaire tenu dans le cadre du budget annexe assainissement.

Discussion : Monsieur le Maire précise que l'épandage des boues est fait sur des terres agricoles dans le cadre de conventions avec les agriculteurs et qu'il y en a de moins en moins qui acceptent cet épandage. Ce sera donc une charge de moins pour la Commune. De plus la subvention versée au budget assainissement par le budget principal sera économisée ce qui représente de 90 000 à 100 000 €

Serge FABRE s'interroge par rapport à l'assainissement des Canabières. Il sera à réaliser par le SMELS. Monsieur le Maire fait remarquer que la quantité déversée n'est pas énorme compte tenu de fosses dans toute la partie basse. Colette ROLLAND MOLINIER rappelle qu'il s'agissait de promesses électorales. Il est répondu certes, mais tout ne peut pas être fait en même temps.

Colette ROLLAND MOLINIER demande comment est géré l'assainissement dans les autres communes. La réponse est : cela dépend du type de station.

Le transfert de la compétence assainissement est apparu possible du fait que les tarifs qui seront appliqués par le SMELS ne présente pas grande différence avec ceux de la collectivité. Par ailleurs, la collectivité n'aura plus de responsabilité quant à la qualité des eaux traitées.

Délibérations :

Transfert de la compétence assainissement collectif au SMELS au 01/01/2026

Signature de deux conventions

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé de transférer au SMELS (Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala) la compétence Assainissement collectif à compter du 01/01/2026. Dans ce cadre là, deux conventions doivent être prises, l'une pour définir l'aspect financier : prise en charge des emprunts, le remboursement des ICNE, le reversement éventuel de FCTVA ... et l'autre pour définir la mise à disposition du personnel communal,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention :

DECIDE de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des deux conventions précitées à intervenir entre la Commune de SALLES-CURAN et le SMELS.

Délibération approuvée par 13 voix – 1 Abstention

Budget annexe Assainissement : Dissolution au 01/01/2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le transfert de la compétence Assainissement est transféré au SMELS (Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala) à compter du 01/01/2026. Le Conseil Municipal votera le C.F.U. (Compte Financier Unique) de l'année 2025 en janvier 2026. Les excédents et déficit de ce budget annexe seront intégrés au résultat du CFU du Budget Principal de ce fait, le Budget annexe Assainissement pourra être dissous avec effet au 01/01/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la dissolution du Budget Annexe Assainissement au 01/01/2026.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de tous documents afférents à la dissolution du Budget annexe Assainissement.

Délibération approuvée par 13 voix – 1 Abstention

Budget Annexe Assainissement : Transfert des excédents et déficits

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le transfert de la compétence Assainissement est transféré au SMELS (Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala) à compter du 01/01/2026. Les excédents et déficits seront intégrés aux résultats de l'exercice 2025 du budget principal. Dans le budget principal 2026 seront inscrits le transfert des excédents et déficits 2025 vers le SMELS.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que les excédents et déficit tant de fonctionnement que d'investissement du budget annexe assainissement soient transférés au SMELS dès que la commune aura procédé au vote de son budget principal 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le transfert des excédents et déficits, tant de fonctionnement que d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice 2025 soient transférés au SMELS dès que la commune aura procédé au vote de son budget principal 2026.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien les opérations comptables de transfert des excédents et déficits de l'exercice 2025 du budget annexe assainissement.

Délibération approuvée par 13 voix – 1 Abstention

Budget annexe assainissement – Procès-verbal de transfert

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le transfert de la compétence Assainissement est transféré au SMELS (Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala) à compter du 01/01/2026. Le transfert de compétences implique le transfert des biens, des emprunts, de l'actif et du passif. Un procès-verbal sera établi et proposé à la signature du SMELS et de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour établir le Procès-verbal de transfert à intervenir entre la Commune de SALLES-CURAN et le SMELS et procéder à sa signature.

Délibération approuvée par 13 voix – 1 Abstention

Admission en non valeur sur budget assainissement

Exposé : Le Service de Gestion Comptable d'Espalion a établi une liste de sommes restant à payer et qu'il apparaît impossible de recouvrer malgré tous les moyens mis en œuvre qui s'élève à 144.60 €.

Il est proposé de l'admettre en non valeur. Pour cela il est nécessaire de réaliser une Décision Budgétaire modificative. Diminution de l'article 6068 (autres matières et fournitures) de 144.60 € et d'augmenter l'article 6541 (créances admises en non valeur) de 144.60 €.

Monique VAYSSE signale que le paiement en ligne ne fonctionne pas toujours.

Délibération : Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non valeur une somme de 144.60 € au titre d'une redevance d'assainissement ayant fait l'objet de poursuites sans effet. Cette

admission en non valeur nécessite la réalisation d'une décision budgétaire modificative pour sa prise en compte. Il propose de diminuer l'article 6068 de 144.60 € et d'augmenter l'article 6541 de 144.60 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'admettre en non valeur la somme de 144.60 € figurant sur la liste N° 7253691211 établie par le Service de Gestion Comptable d'Espalion
- DECIDE de réaliser la Décision budgétaire modificative suivante :
 - o Diminution de l'article 6068 de 144.60 €
 - o Augmentation de l'article 6541 de 144.60 €
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour finaliser l'admission en non valeur sus mentionnée.

Délibération approuvée par 14 Voix

Plan de financement de la clôture du stade

Exposé : Le dossier de demande d'aide financière a été transmis à la Fédération Française de Football et plus particulièrement à la Fédération Française du Football amateur (FAFA) qui soutien les investissements réalisés pour l'amélioration des stades. Un règlement d'octroi des aides est établi pour chaque saison. Pour 2025-2026, ne sont pas pris en compte les filets pare-ballons, aussi, le dossier doit être revu et l'investissement pris en compte est ramené à 20 917.76 € sur lequel la FAFA apporterait 4 183 €.

Pour finaliser le dossier une délibération approuvant ce nouveau plan de financement doit être prise :

Coût de l'investissement pris en compte 20 917.76 € (sur 35 784.76 €) subvention FAFA 4 183 €

Autofinancement : 16 734.76 € (+ 14 867 €)

Colette ROLLAND MOLINIER demande en quoi consistent les travaux. Les travaux ont déjà été réalisés côté piscine.

Délibération : Monsieur le Maire rappelle qu'une demande d'aide financière a été réalisée auprès de la Fédération Française de Football pour le financement de la clôture du stade. Il y a lieu d'actualiser cette demande compte tenu des critères retenus par la FAFA pour la saison 2025-2026.

Le coût de l'opération est de 20 917.76 €

La subvention demandée à la FAFA s'élève à 4 183.00 €, la commune assurera l'autofinancement à hauteur de 16 734.76 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du nouveau plan de financement proposé pour la clôture du stade :

- L'approuve
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention de 4 183 € auprès de la FAFA.

Délibération approuvée par 14 Voix

Plan de financement Aménagement Village pour versement Fonds de concours

Exposé : un fonds de concours a été sollicité en 2022 auprès de la Communauté de Communes pour financer l'opération globale d'aménagement village. Le projet avait été estimé à 1 982 051.98 € HT et la communauté de Communes a décidé d'octroyer à la commune un montant de 132 144 €.

Une convention prévoit un versement de 30 % au démarrage de l'opération, ce qui a été fait et le versement du solde en fin d'opération.

Le montant global de l'opération ayant été atteint, le versement va être demandé. Pour cela, il faut fournir un plan de financement faisant apparaître les différentes aides obtenues.

Financements obtenus pour la 1^{ère} tranche : 524 407.00 €

- Etat 236 439.00
- Région 101 343.00
- Département 127 625.00
- Leader 60 000.00

Financements obtenus pour la 2^{ème} tranche : 555 384.00 €

- Etat 195 750.00
- Région 72 000.00
- Département 287 634.00

Financements obtenus pour la 3^{ème} tranche : 245 802.00 €

- Etat 160 000.00
- Département 72 802.00
- Fonds vert 13 000.00

Fonds de concours pour la globalité de l'opération : 132 144 €

Soit un total de financement obtenus de 1 326 593.00 € soit 66.93 %.

La Région n'a pas encore annoncé le montant octroyé pour la 3^{ème} tranche, il viendra s'ajouter à ces sommes.

Délibération : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'aménagement bourg-centre a été réalisé au travers de trois tranches de travaux. Des financements ont été obtenus pour chacune des tranches auprès de l'Etat, du Département et de la Région. Tandis que les financements du fonds Leader, du fonds vert et le fonds de concours sont intervenus sur la globalité de l'opération. Il est proposé d'approuver le plan de financement global de l'opération afin de solliciter le versement du fonds de concours sur cette opération.

Le coût de l'opération s'élève à 1 982 051.98 € HT

Les financements obtenus pour la 1^{ère} tranche sont les suivants :

- Etat 236 439.00 €
- Région 101 343.00 €
- Département 127 625.00 €
- Leader 60 000.00 €
- Soit un total de 524 407.00 €

Les financements obtenus pour la 2^{ème} tranche sont les suivants :

- Etat 195 750.00 €
- Région 72 000.00 €
- Département 287 634.00 €
- Soit un total de 555 384.00 €

Les financements obtenus pour la 3^{ème} tranche sont les suivants :

- Etat 160 000.00 €
- Département 72 802.00 €
- Fonds vert 13 000.00 €
- Soit un total de 245 802.00 €

Le Fonds de concours de la Communauté de Communes Lévézou Pareloup intervient à hauteur de 132 144.00 € pour la globalité de l'opération.

Le total des financements obtenus s'élève à 1 326 593.00 € soit 66.93 %.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du plan de financement global de l'opération :

- L'approuve tel que présenté
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter le versement du Fonds de Concours auprès de la Communauté de Communes Lévézou Pareloup

Délibération approuvée par 14 voix

Chauffage de l'église des Canabières – Financement

Exposé : Le chauffage de l'église des Canabières (remplacement de la chaudière) doit être refait. Un devis a été établi par l'entreprise BOUSQUET de Bouloc, il s'élève à 13 449.31 € HT.

Concernant les églises, la commune a à sa charge le « Clos » et le « Couvert », le chauffage n'en fait donc pas partie. Cependant, pour le remplacement du chauffage de l'église de Salles-Curan, la commune a pris à sa charge 50 % du montant HT de la facture et a assuré le financement de la TVA qu'elle a récupéré à hauteur de 16 %.

Il est proposé la même opération pour l'église des Canabières. Financement par la commune de la somme de 6 724.66 € HT. La paroisse verse la somme de 6 724.65 € à la commune et la commune assure le financement de la TVA et perçoit le FCTVA sur l'opération (16 % du montant de la TVA)

Délibération : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le chauffage de l'église des Canabières doit être remplacé. Un devis a été établi par un professionnel, il s'élève à la somme de 13 449.31 € HT. Il propose que ce montant soit pris en charge en totalité par la commune, additionné de la TVA soit une somme totale de 16 139.17 € et que le conseil paroissial rembourse à la commune 50 % du montant HT soit 6 724.65 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder au paiement de la totalité de la facture correspondant au remplacement du chauffage de l'église des Canabières, soit la somme de 16 139.17 € TTC
- Demande au Conseil Paroissial de lui rembourser la somme de 6 724.65 € correspondant à 50 % du montant HT de la facture considérant que la commune n'a officiellement à sa charge que le « Clos » et le « Couvert » des églises.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le chauffage de l'église des Canabières doit être remplacé. Un devis a été établi par un professionnel, il s'élève à la somme de 13 449.31 € HT. Il propose que ce montant soit pris en charge en totalité par la commune, additionné de la TVA soit une somme totale de 16 139.17 € et que le conseil paroissial rembourse à la commune 50 % du montant HT soit 6 724.65 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder au paiement de la totalité de la facture correspondant au remplacement du chauffage de l'église des Canabières, soit la somme de 16 139.17 € TTC
- Demande au Conseil Paroissial de lui rembourser la somme de 6 724.65 € correspondant à 50 % du montant HT de la facture considérant que la commune n'a officiellement à sa charge que le « Clos » et le « Couvert » des églises.

Délibération approuvée par 14 voix

Tarifs des services publics pour 2026

Exposé : Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs 2025 jusqu'au moins au vote du budget 2026.

Délibération : Le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2026 :

Salle des fêtes (Salles-Curan – Les Canabières – Bouloc)	
- Caution	300.00 €
- Chauffage	50.00 €
- Mobilier : tables + 10 chaises (hors location salle des fêtes)	5.00 €
- Chaises	Caution de 500 €
- Location salle des fêtes Salles-Curan	100.00 €
- Location salle des fêtes des Canabières	80.00 €
- Location salle des fêtes de Bouloc	50.00 €
- Séminaire (la journée) sans chauffage	80.00 €
- Séminaire (la journée) avec chauffage	150.00 €
- Associations locales	Gratuit
Cimetière : Concession pleine terre ou caveau (5 m ²)	250.00 €
Concession pou cavurne 60 x 70 (1 m ²)	100.00 €
Colombarium :	
- Case pour une durée de 10 ans	100.00 €
- Case pour une durée de 15 ans	150.00 €
Droits de place :	
- Foires et marchés du 01.07 au 31.08	1.50 € le ml
- Déballages hors foires et marchés :	
- * Commerçants et forains	14.00 €
- Camions (toute l'année)	100.00 €
- Cirques (01.07 au 31.08)	25.00 €
Pont Bascule :	
- La pesée jusqu'à 20 tonnes	1.00€
- La pesée jusqu'à 50 tonnes	4.00 €
Photocopies :	
- Copies administratives	0.18 €
- Copies grand public	0.30 €
Cantine : le repas	4.10 €
Garderie : par garderie et par enfant	1.00 €
Pontons de la Anse et des Vernhes :	
- Saison complète (juin – juillet – août)	280.00 €
- Mensuel	160.00 €
- Hebdomadaire	50.00 €

- Journalier	9.00 €
- Hors saison (par mois)	50.00 €
Maison de santé rurale :	
- Vacation dans locaux professionnels la demi-journée	15.00 €
- Semaine appartement T1	70.00 €
- Mois appartement T1	280.00 €
- Semaine appartement T1 Bis	70.00 €
- Mois appartement T1 Bis	280.00 €
- Semaine appartement T3	125.00 €

Délibération approuvée par 14 Voix

Approbation du nouveau règlement intérieur Aveyron Ingénierie

Exposé : La Commune est adhérente à Aveyron Ingénierie pour l’instruction des autorisations d’urbanisme, mais également pour la rédaction d’actes administratifs (ce service a été utilisé pour la publication des arrêtés préfectoraux de transfert des biens de section). Aveyron Ingénierie intervient également, par convention, pour des missions ponctuelles (feux tricolores à la sortie de la Place de la Charmille).

Dans le règlement adopté courant novembre, Aveyron Ingénierie a noté que toutes les missions exceptionnelles ne feraient plus l’objet de conventions ponctuelles.

Délibération : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu’à l’initiative du Département et de l’Association Départemental des Maires de l’Aveyron et en vertu de l’article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d’un Etablissement Public Administratif.

L’article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « cette agence est chargée d’apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d’ordre technique, juridique ou financier »,

Monsieur le Maire rappelle qu’il a été décidé par délibération d’adhérer à Aveyron Ingénierie et de s’acquitter d’une cotisation annuelle ainsi que de désigner un représentant au sein de l’Assemblée Générale de l’Agence.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu’Aveyron Ingénierie s’est dotée d’un nouveau règlement intérieur qui va notamment permettre de ne plus signer de convention spécifique pour chaque mission. Il convient donc d’approuver ce règlement intérieur valant acceptation du cadre et des modalités d’intervention de l’Agence.

Compte tenu de l’adhésion de la commune par convention au service instructeur et au service foncier d’Aveyron Ingénierie et du fait de la substitution de ces conventions par le règlement intérieur, il convient donc de confirmer l’adhésion au service instructeur et au service foncier de l’Agence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Confirme son adhésion à l’Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;
- Confirme adhérer au service proposé par l’Agence Départementale d’instruction règlementaire des autorisations et actes relatifs à l’occupation du sol relevant de la compétence de la Commune adhérente, dans le cadre des articles L.422-1 à L.422-8, R.410-5 et R.423-15 à R.423-47 du Code de l’Urbanisme, service désormais régi par le règlement intérieur de l’Agence ;

- Confirme adhérer au service proposé par l'Agence Départementale de rédaction d'actes en la forme administrative et publication au service de la publicité foncière et de l'enregistrement dans le cadre de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence ;
- Approuve le règlement intérieur de l'établissement public concernant les relations entre l'Agence et ses adhérents tel qu'annexé à la présente délibération.

Adopté par 14 voix Pour,

Chemin Mas Roucous – demande d'aliénation ou de déplacement

Exposé : M. FABRE souhaiterait pouvoir bénéficier de la cession d'une partie de chemin au Mas Roucous pour pouvoir implanter un bâtiment. La cession du chemin nécessite une enquête publique. M. FABRE présente son projet. (plan)

La procédure de déplacement du chemin serait plus simple et la configuration du terrain le permettrait. Pour cela il faut faire intervenir un géomètre qui déplacerait l'assiette du chemin. L'article L161-10-2 du code rural prévoit que seule est requise la mise à disposition du public, en mairie, pendant un mois, des plans du dossier et d'un registre.

M. FABRE précise que sur le terrain le chemin est absent et qu'il souhaite donc qu'une partie soit supprimée dans le cadre du projet d'un investisseur qui réaliserait un bâtiment.

Monsieur le Maire précise que le déplacement serait un gain de temps.

M. FABRE indique qu'il prendra à sa charge les frais de géomètre pour le déplacement du chemin.

Délibération : Monsieur Serge FABRE, conseiller Municipal intéressé à l'affaire a quitté la salle

Monsieur le Maire expose la demande de M. Serge FABRE qui souhaite implanter un bâtiment agricole en continuité des bâtiments actuels situés sur la parcelle CD 79 et qui aurait besoin de déplacer le chemin rural actuel pour faciliter l'implantation de ce nouveau bâtiment.

Il présente un plan de situation et propose de déplacer la partie de chemin située entre les parcelles CD 79 et BZ 41 de façon à le maintenir dans les mêmes conditions de largeur et d'accessibilité. Il propose qu'un géomètre établisse un document d'arpentage pour ce déplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE un avis favorable au déplacement de l'assiette partielle du chemin de Mas Roucous sis entre les parcelles CD 79 et BZ 41
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour faire intervenir un géomètre pour déplacer une partie du chemin,
- DIT que le dossier sera tenu à disposition du public pendant une durée de un mois, conformément à l'article L.161-10-2 du code rural,
- DIT que si le dossier n'est pas contesté pendant la durée de sa mise à disposition, un acte notarié sera passé pour constater le déplacement partiel de l'assiette du chemin de Mas Roucous
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte à intervenir.

Délibération approuvée par 13 voix

Contrat groupe Assurance des risques statutaires 2026-2029

Exposé : La collectivité bénéficie d'un contrat groupe pour la couverture des risques statutaires. Il arrive à terme au 31/12/2025. Le Centre de Gestion a réalisé un appel d'offre en vu de retenir une compagnie susceptible de couvrir ce risque pour les collectivités qui le souhaitent. Cette assurance permet à la Collectivité d'obtenir le remboursement des salaires pendant les arrêts de travail des salariés.

Délibération : **Le Maire rappelle** :

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

ARTICLE 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **Willis Towers Watson France**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

Décès
 Congé pour invalidité temporaire imputable au service
 Longue maladie, maladie longue durée
 Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
 Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
 Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
 Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Collectivités employant moins de 30 agents affiliés CNRACL

Garanties IJ 100%

Garanties IJ 100%		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire	5.89%	X

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou

Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

Congé pour invalidité imputable au service
 Grave maladie
 Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
 Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
 Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire	1.30%	X

ARTICLE 2 : **Délègue** au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2026-2029 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

- 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (1)
- 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (1)

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

ARTICLE 4 : **D'autoriser** le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 5: le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.
Délibération approuvée par 14 voix

Budget annexe Assainissement – Décision Budgétaire Modificative

Exposé : Le budget de fonctionnement de l'assainissement devrait présenter un excédent à sa clôture, aussi il est proposé qu'il reverse une partie de cet excédent au travers d'une participation aux frais de personnel. Pour cela une Décision Budgétaire Modificative doit être prise. Il s'agit de diminuer l'article 6068 de 5 000 € et d'augmenter l'article 6218 de 5 000 €.

Délibération : Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire contribuer le budget annexe aux frais de personnel engendrés par le service et supportés par le budget principal.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE que le budget principal sollicitera le remboursement des frais de personnel au budget annexe assainissement au titre de l'année 2025. Un état mentionnant le nombre d'heures et le taux horaire sera établi
- DECIDE de réaliser une Décision Budgétaire Modificative afin de mettre en œuvre la décision prise. L'article 6068 sera diminué de 5 000 € et l'article 6218 sera augmenté de 5 000 €.

Délibération approuvée par 14 voix

Les questions diverses ne sont pas retranscrites

Ont signés :

COMBETTES Maurice		POUJADE René	
VAYSSE Monique		DOUZIECH Francette	
CANITROT Alexis		CARCENAC Thierry	Pouvoir à LACAZE Francis
BRU Valérie		DAURES Mariya	
GAUBERT Vincent		LABIT Corinne	Pouvoir à ROLLAND MOLINIER Colette
ALRIC Claire	Absente	FABRE Serge	
BANNES Geneviève		ROLLAND-MOLINIER Colette	
LACAZE Francis			